

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.208-1, O.222 à 223 et 1607-O.117

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 2 juin 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.208-1**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Depot;
- **Ordonnance 1333-O.222**, ci-jointe, visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6123, place Des Groseilliers;
- **Ordonnances 1333-O.223**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur la place Bellefontaine, ainsi qu'à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise;
- **Ordonnances 1607-O.117**, ci-jointe, visant à permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc. pendant le mois de juillet 2026.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18, 38, 41 et 41.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 juin 2026.

Cathlynn Marsan
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.208-1**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 juin 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

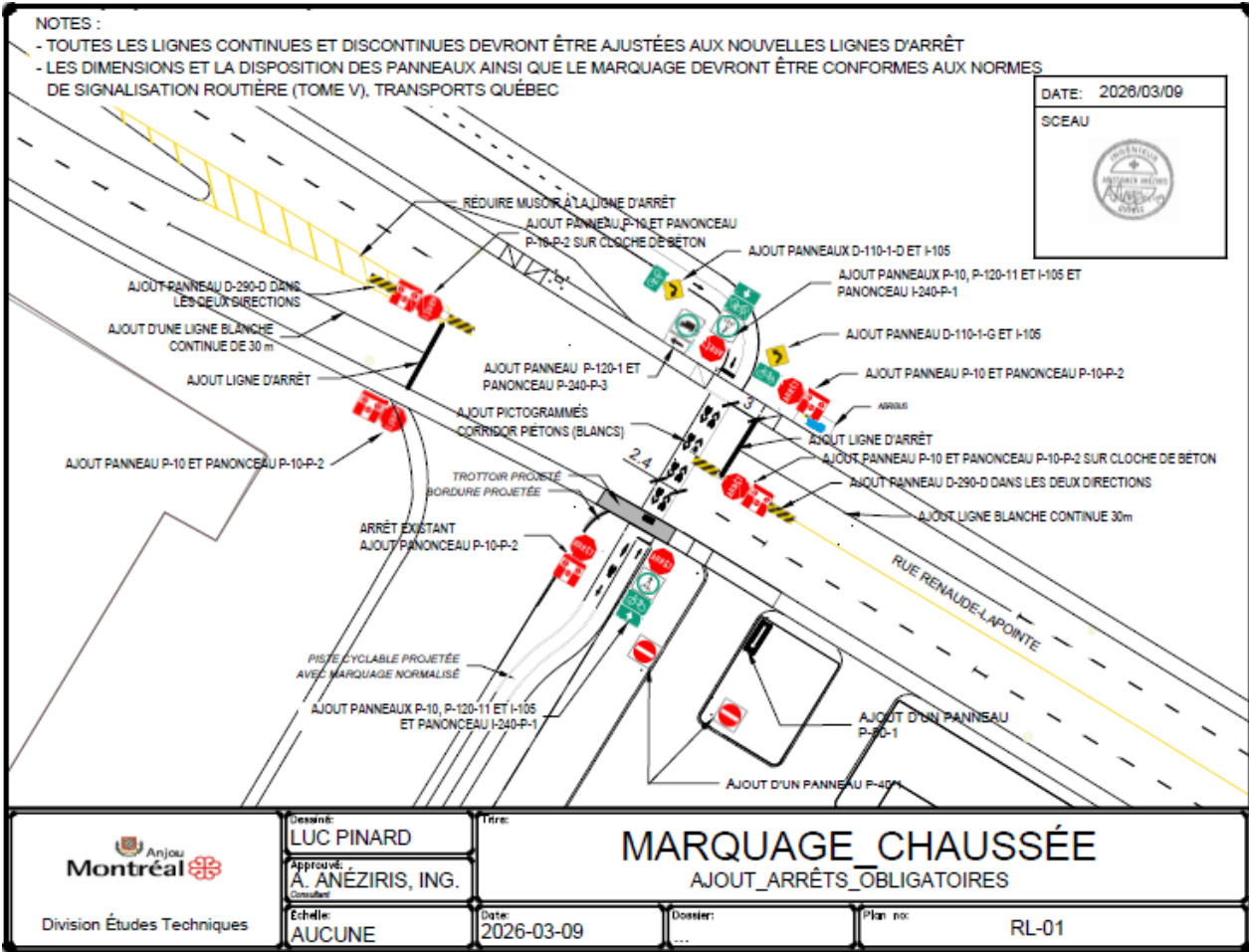
1. Que l'annexe 1 de l'ordonnance 1333-O.208 soit remplacée par l'annexe A jointe à la présente ordonnance.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Dépôt

GDD 1263178001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 juin 2026.

ANNEXE A – SIGNALISATION à l’intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l’entrée du Home Dépôt



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.222**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 juin 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

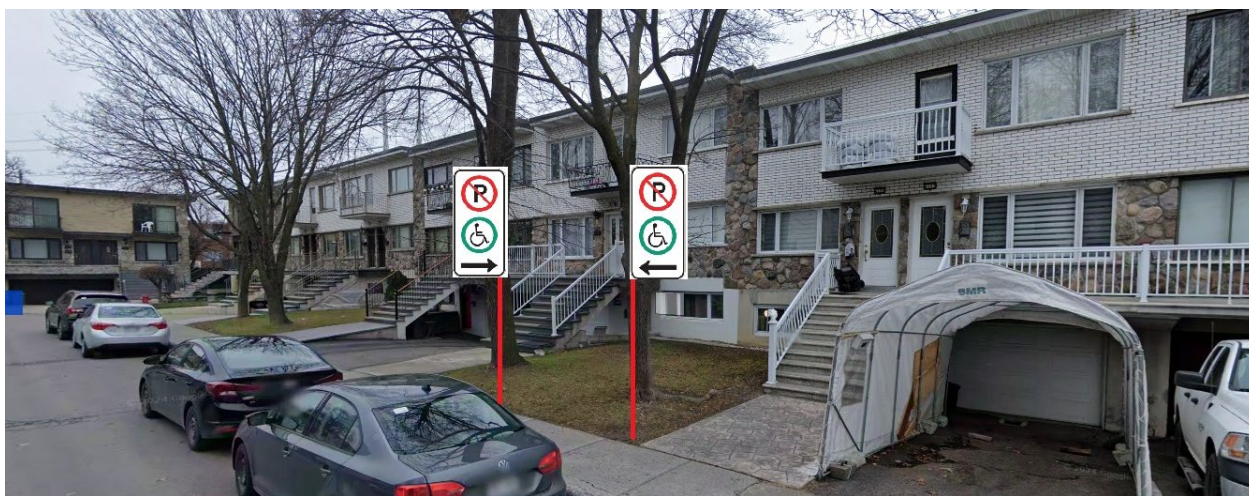
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer deux (2) tiges et deux (2) panneaux indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilités réduites face au 6123, place Des Groseilliers.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Face au 6123, place Des Groseilliers

GDD 1263178011

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 juin 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Face au 6123, place Des Groseilliers



Installer face au 6123, place des Groseilliers - 2 nouvelles tiges avec panneaux indiquant espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (P-150-5-D et P-150-5-G)

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.223**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 juin 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer deux (2) tiges et deux (2) panneaux de stationnement interdit en tout temps près du 8435, place de Bellefontaine;
2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - D'installer sur tige existante un panneau d'interdiction de demi-tour sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, direction sud, à l'intersection de l'avenue de la Nantaise.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – près du 8435, place de Bellefontaine

ANNEXE 2 – SIGNALISATION – intersection boulevard des Galeries-d'Anjou et avenue de la Nantaise

GDD 1263178012

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 juin 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – près du 8435, place de Bellefontaine



Installer deux tiges et deux panneaux de stationnement interdit en tout temps (P-150-2-D et P-150-2-G) près du 8435, place **de Bellefontaine**

ANNEXE 2 - SIGNALISATION – intersection du boulevard des Galeries-d’Anjou et avenue de la Nantaise



Boulevard des Galeries-d'Anjou direction sud à l'intersection de l'avenue de la Nantaise - Installer sur tige existante un panneau d'interdiction de demi-tour face vers le Nord

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.117**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18, 38, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 2 juin 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournois de baseball – organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., aux terrains 1 et 2 du parc Lucie-Bruneau, le 10 juillet 2026, de 9 h à 22 h 30, le 11 juillet 2026, de 9 h à 22 h 30 et le 12 juillet 2026, de 9 h à 17 h 30, soient autorisées :
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 juin 2026.